

POLITIQUE D'ENGAGEMENT ACTIONNARIAL

Mise à jour : Mai 2023

Sunny Asset Management

85, rue Jouffroy D'Abbans • 75017 PARIS • TÉL. : 33 (0)1 80 27 18 60 • www.sunny-am.com. Société de gestion de portefeuille - Agrément AMF n° GP08000045 le 19/12/2008 - S.A. au capital de 1 333 333,50 € RCS Paris 509 296 810. Société de courtage d'assurance - ORIAS N°09 047 168 - Assurance de responsabilité Civile Professionnelle - CNA N° FRPI 10155116, conforme aux articles L512-6, R512-14 et A512-4 du Code des Assurances



La politique d'engagement actionnarial de SUNNY ASSET MANAGEMENT est définie dans le présent document. Ses effets sont permanents et s'appliquent sur la globalité de la gamme des OPCVM gérés par SUNNY ASSET MANAGEMENT. Cette politique donne les principes généraux d'application habituellement retenus en cas de vote. Il n'a pas été défini de seuil de détention, de poids dans l'actif net des fonds ou de limitation géographique pour l'exercice des droits de vote. Par principe les droits de vote sont exercés pour toutes les actions de sociétés détenues dans les portefeuilles des fonds gérés.

1- Organisation de Sunny Asset Management en matière d'exercice des droits de vote

L'équipe de gestion est l'organe en charge des décisions des votes émis. Elle arrête ses choix, soit lors des comités de gestion, soit individuellement, en tenant compte des principes retenus dans la présente « Politique d'engagement actionnarial ».

2- Principes pour déterminer l'exercice des droits de vote

SUNNY ASSET MANAGEMENT exerce les droits de vote attachés aux titres détenus par les OPCVM dont elle assure la gestion quand il existe des risques de modification de la stratégie des sociétés pouvant se manifester par :

- un risque de changement de majorité de l'actionnariat,
- un risque de fusion - acquisitions,
- un risque de changement des dirigeants,
- un risque de restructuration...

En général, Sunny Asset Management préconise un vote défavorable ou une abstention aux résolutions groupées qui incluent une proposition importante ou inacceptable.

3- Politique de droits de vote

La politique de droits de vote de SUNNY ASSET MANAGEMENT vise à privilégier les intérêts exclusifs des porteurs de parts d'OPCVM. A cet effet et concernant le vote des sociétés entrant dans le champ d'application de la présente politique, les votes émis par SUNNY ASSET MANAGEMENT favoriseront :

- la mise en place des fondements d'un régime de gouvernement d'entreprise efficace,
- les droits des actionnaires et les principales fonctions des détenteurs du capital,
- le traitement équitable des actionnaires,
- le rôle des différentes parties prenantes dans le gouvernement d'entreprise, la transparence et la diffusion de l'information, notamment en matière de prise en compte des problématiques ESG
- la responsabilité du conseil d'administration.

4- Procédures visant à déceler, prévenir et gérer les situations de conflits d'intérêts susceptibles d'affecter le libre exercice des droits de vote

Le code de déontologie de Sunny Asset Management et la procédure de gestion des conflits d'intérêt, définissent pour tous les collaborateurs de l'équipe de gestion, les cas où une situation de conflit d'intérêt pourrait être avérée.

Sunny Asset Management



5- Modalités d'exercice des droits de vote

Les droits de vote peuvent être exercés selon les modalités suivantes : participation effective aux assemblées, recours aux procurations sans indication du mandataire, recours aux votes par correspondance, vote par voie électronique sur le site dédié du dépositaire des fonds.

Le mode d'exercice des droits de vote se fait principalement par correspondance et par voie électronique.

6- Rapport annuel sur l'exercice des droits de vote

Un rapport est établi une fois par an. Il fournit des éléments quantitatifs et des informations synthétiques sur l'exercice des droits de vote durant l'année écoulée.

Sunny Asset Management

85, rue Jouffroy D'Abbans • 75017 PARIS • TÉL. : 33 (0)1 80 27 18 60 • www.sunny-am.com. Société de gestion de portefeuille - Agrément AMF n° GP08000045 le 19/12/2008 - S.A. au capital de 1 333 333,50 € RCS Paris 509 296 810. Société de courtage d'assurance - ORIAS N°09 047 168 - Assurance de responsabilité Civile Professionnelle - CNA N° FRPI 10155116, conforme aux articles L512-6, R512-14 et A512-4 du Code des Assurances